



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU
MERCREDI 14 AVRIL 2021

N°10/2021

NOTA :

Le Président certifie que le
compte rendu de cette
délibération est affiché au
siège, rue de l'école
primaire, 97650
Dzoumogné

En exercice : 34

Etaient présents :

- **Sur place** : M. ABDALLAH Houssamoudine, M. MAANDHUI Issoufi, M. DJAFFOU Mohamadi, Mme SAINDOU COMBO Nadjati, M. ABDOU Chadhouli, M. SOILIHI MADI Mohamed Colo, M. BLACK ABDULLAH Attoumani, M. CHAMSIDINE Moustoifa, M. MADI Charafoudine, M. ALI BACAR Mohamed
- **Par visio** : M. OUSSENI Al-Hadi, Mme MAHAMOUDOU Liza, M. MOHAMED MROUDJAE Issoufa, Mme RIDHOI Zaïnabou, M. SAINDOU Assani, Mme SAIDINA Anrifia

Présents : 17

Pour : 20

Absents : 17

Contre : 0

Procurations : 3

Abstention : 0

Votants : 20

Objet :

**Approbation du compte de
gestion 2020**

Etaient absents :

FAZUL Chams-Eddine Mohamed, MOHAMED Salimata, Mme ABDALLAH Oidhhuati, M. IBRAHIMA Ambdoulhanyou, ABDOU ELOIHIDE Dhatia, M. KELLY-AMADI Malka Ayoub Khan, SAID-SOUFFOU Soula, MDALLAH Anlamati, NOUDJOUR Madi Assani, Mme OMAR FOUNDI Rifcati, M. ALI HADHURAMI Wildal-Habib, Mme JEAN RENE Hissani, Mme ABDALLAH Intia, M. M'KIDAR Said, Mme DJANFAR Hidaia, IDRISSA Said Issouf, HAMISSI Sélémani,

Procurations :

- Mme OMAR FOUNDI Rifcati donne procuration à M. ABDOU Chadhouli,
- M. M'KIDAR Said donne procuration à M. ALI Bacar Mohamed,
- Mme MOHAMED Salimata donne procuration à M. MAANDHUI Issoufi.

L'an deux mille vingt et un, le quatorze avril, le Comité Syndical du SIDEVAM976, s'est réuni, sur convocation, transmise le 8 avril 2021, de son Président ABBALLAH Houssamoudine à BANDRABOUA.

Un scrutin a eu lieu, conformément à l'article 1511-1 *du CGCT* et M. BLACK ABDULLAH Attoumani a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5212-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 1612-12 et suivants,

Vu l'art. 1 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire modifié par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire qui dispose que l'état d'urgence sanitaire est prolongé jusqu'au 1er juin 2021 ;

Vu l'art. 6 §IV de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire disposant que les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ;

Vu le compte de gestion de 2020 du SIDEVAM976 dressé par le trésorier municipal accompagné des états de l'actif et du passif ;



Dans son exposé, le Président rappelle que le Compte de Gestion établi par le Trésor Municipal retrace les dépenses et les recettes réalisées par la structure.

Il invite ensuite à consulter les données précisées dans le rapport infectant une situation financière fragile :

Résultats globaux de l'exercice 2020 de - 1 662 253,45€ :

- Résultat de la section de fonctionnement : 643 277,12€
- Résultat de la section d'investissement : - 2 305 530,57€

Ainsi que les résultats totaux de clôture de l'exercice 2020 de 980 127,33€ :

- Fonctionnement : 2 865 523,73€
- Investissement : - 1 885 396,40€

Après l'exposé du Président et suite à la prise de connaissance du déficit de la section d'investissement et l'excédent de la section de fonctionnement, après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité,

Décide :

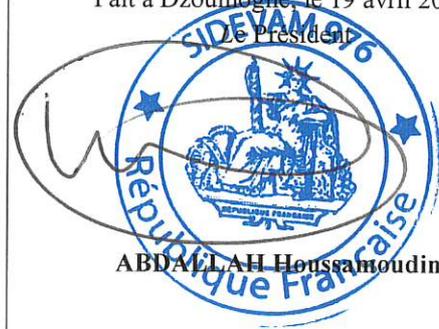
Article 1 : d'approuver le Compte de gestion 2020 joint à cette décision,

Article 2 : d'autoriser le Président, ou en son absence la 1^{ère} Vice-Présidente, à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Ainsi délibéré, les membres du Conseil Syndical ont signé sur la liste d'émargement.

Fait à Dzoumogné, le 19 avril 2021,

Le Président



ABDALLAH Houssamoudine

PREFECTURE DE MAYOTTE

REÇU LE 29 AVR. 2021

D.R.C.L